

La stérilisation des personnes déficientes mentales

Introduction

La sexualité est importante pour tout un chacun, y compris pour les personnes atteintes de déficience mentale. En effet, la reconnaissance des droits des personnes en situation de handicap passe, comme pour tout le monde, par la question du droit à une vie amoureuse, une vie sexuelle mais aussi par la question du droit à la parentalité. Malgré cela, la vie affective et sexuelle des personnes handicapées est souvent ignorée, déniée voir bafouée.

Dans nos sociétés, la sexualité n'appartient qu'aux adultes, et cela est normal. Pourtant c'est pour cette raison que la sexualité des personnes handicapées est souvent ignorée. En effet, certains parents, « en persistant à voir la personne atteinte de déficience mentale comme un éternel enfant, lui refusent par là même, l'accès à une sexualité » et ils occultent ainsi la question fondamentale de la parentalité.

Lorsque la question de la parentalité des personnes avec une déficience mentale est abordée, la question de la contraception y est automatiquement associée, les parents n'imaginant pas leur enfant déficient mental avec un enfant. Les parents, et plus particulièrement ceux dont c'est la fille qui est atteinte d'un handicap mental, se voient alors confrontés à un choix : celui d'un mode de contraception pour leur fille déficiente mentale.

Au moment de faire ce choix, certains en arrivent à se poser la question de savoir si la stérilisation de leur enfant, pourtant adulte, ne serait pas une solution.

Peu de parents abordent la question de la contraception avec leur enfant et très souvent, ils prennent le choix pour cette jeune adulte sans tenir compte de ses désirs. Ils ont tendance à oublier que ce n'est pas parce qu'elle est atteinte d'un handicap mental que leur fille ne souhaite pas un jour devenir maman. De plus, beaucoup ne prennent pas le temps d'expliquer à leur fille, si leur choix se tourne vers la stérilisation, qu'elle ne pourra jamais avoir d'enfant.

Les parents ne voient en la parentalité de leur enfant déficient mental que la charge d'un autre enfant dont ils vont devoir s'occuper et qui risque lui aussi,

peut-être, d'être atteint d'un handicap ou à tout le moins, en assumer une part par ricochet.

Cependant, il ne faut pas mettre en exergue qu'empêcher un adulte de devenir parent, même si celui-ci souffre de déficience mentale, c'est porter atteinte à sa dignité, à sa citoyenneté responsable...

Nous nous battons quotidiennement pour que la personne handicapée puisse jouir des mêmes droits qu'une personne valide. La parentalité fait partie de ses droits ! De plus, ne devrait-on pas d'abord envisager la contraception avant de procéder à la stérilisation ?

Développement

La stérilisation est un acte chirurgical qui peut être réalisé pour différentes raisons. Il y a la stérilisation dans un but thérapeutique. Celle-ci est nécessaire lorsque l'appareil génital est endommagé ou encore que la pilule ou le stérilet est contre indiqués pour la santé de la femme.

Lorsqu'un couple ne souhaite pas ou plus d'enfants, la stérilisation contraceptive est réalisée.

La stérilisation peut également faire suite à la demande d'un couple. En effet, un couple peut décider librement que l'un des deux opte pour une stérilisation lorsque l'un des deux est porteurs de gènes responsables de maladies graves.

Mais, la stérilisation est également réalisée sur les personnes handicapées atteintes de déficience mentale sans que celles-ci soient forcément volontaires. Dans ces cas-là, on parle de stérilisation eugénique. Cela signifie que la stérilisation n'est pas une demande de la personne handicapée et qu'elle n'a pas de but thérapeutique.

L'eugénisme est défini comme étant une théorie cherchant à opérer une sélection sur les collectivités humaines à partir des lois de la génétique .

Certaines institutions qui accueillent des adultes atteints d'une déficience mentale imposent aux femmes d'utiliser un moyen de contraception. Certaines en arrivent même à imposer la stérilisation.

En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, cette stérilisation imposée nous pose problème car elle touche à l'intégrité de la personne handicapée. En effet, nous voulons que la personne

handicapée puisse décider elle-même de ce qui est bon ou mauvais pour elle après qu'elle ait pu prendre conscience de ce que représente la stérilisation.

Nous pensons plutôt que les institutions n'entrent dans une démarche de stérilisation imposée, il est fondamental de mettre en place un projet qui permettrait de faire prendre conscience à la personne avec une déficience mentale de ce que représente une grossesse, mais également de ce que représente la stérilisation. A l'évidence, cette démarche prend du temps; mais à côté de cela, elle a pour objectif de responsabiliser la personne handicapée mentale mais aussi de lui donner la possibilité de faire des choix. Il ne peut être question de légitimer le fait que les parents ou tuteurs décident à la place des personnes handicapées, fussent-elles leur enfant, que devenir parents n'est pas quelque chose de bon pour eux.

En juillet 2008, Monsieur Goutry a déposé une proposition de loi modifiant les statuts d'incapacité. Cette proposition visait à « simplifier la loi sur la protection des personnes dites juridiquement incapables en leur assurant à toutes le même statut d'incapacité(...). Ces personnes dans la nouvelle proposition de loi, se voient désigner un tuteur(...). Leurs pouvoirs sont extrêmement étendus(...).

Ils peuvent en effet décider du mariage, du divorce, voire de la stérilisation forcée(...)

En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, nous avons réagi lorsque nous avons appris que ce projet de loi était déposé car, nous pensons que cette proposition va à l'encontre de la Convention des Nations Unies article 2 relative aux droits des personnes handicapées.

Cet article stipule qu'on entend par discrimination fondée sur le handicap toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel, civil ou autres.

De plus, cette proposition émettait clairement l'idée que le tuteur peut lui-même décider de la stérilisation de la personne handicapée sans tenir compte de son avis. Or, on ne parle pas d'enfant mais bien de personne adulte qui souhaite vivre comme toute personne adulte !

Pour tenter « d'excuser » la stérilisation des personnes handicapées, la société avance plusieurs arguments. Il y a l'argument économique et l'argument social.

L'argument économique justifierait la stérilisation comme solution à une limitation des moyens de payer les soins et les services sociaux de longue durée mis en place pour les personnes atteintes de handicap mental et leurs enfants. On peut oser un autre motif : celui du refus délibéré de consacrer les moyens nécessaires à la prise en charge par la société de la différence... L'argument social, quant à lui, part du principe que la personne déficiente mentale, qui éprouve des difficultés pour contrôler sa fécondité, ne pourra pas assumer des responsabilités parentales et, qui plus est, est incapable de subvenir à ses propres besoins matériels.

L'hypothèse qu'une personne handicapée mentale ne pourra donner naissance qu'à un enfant qui sera, lui aussi, atteint d'un handicap mental n'est en rien fondée. En effet, une personne atteinte de déficience mentale pourra très bien donner naissance à un enfant tout à fait valide tout comme une personne valide pourra donner naissance à un enfant atteint d'un handicap.

De plus ce n'est pas parce qu'une personne est atteinte d'un handicap mental qu'elle est forcément incapable totalement de s'occuper d'un enfant. Avec une aide et un soutien appropriés, elle pourra éduquer son enfant tout comme le fait une personne valide. C'est d'ailleurs pour cela qu'il existe de nombreux services qui peuvent accompagner les personnes handicapées, les aider et les soutenir dans leur découverte de la parentalité. Il est paradoxal de constater que la légitimité des services mis en place pour accompagner les parents valides qui doivent être à un moment ou à un autre épaulés dans leur « parcours parents » ne seraient pas reconnu pour les personnes handicapées.

Bien entendu, il faut être conscient que toutes les personnes déficientes mentales n'auront pas la possibilité de faire face à la parentalité. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important de travailler avec elles ce que signifie être parents, de les accompagner dans la prise de conscience des difficultés personnelles qu'elles auront à rencontrer mais en aucun cas, il ne peut être question d'une stérilisation forcée. Elles doivent, comme tout adulte, pouvoir avoir connaissance de l'éventail des possibilités de contraception.

Conclusion

Durant la guerre, les personnes handicapées étaient automatiquement stérilisées pour éviter qu'elles ne se « reproduisent ». Aujourd'hui, les pratiques sont censées avoir changé et la société avoir évolué en tentant de tout mettre en œuvre pour que la personne handicapée soit la mieux intégrée possible.

Comme pour tout être humain, les personnes atteintes de déficience mentale ont aussi droit à une vie affective et sexuelle. Elles ont également le droit de devenir parents, car le seul fait d'être atteint d'une déficience mentale n'empêche pas d'avoir des enfants et de s'en occuper correctement.

En tant qu'association défendant les droits des personnes handicapées, nous voulons que celles-ci puissent jouir des mêmes droits que les personnes valides. La parentalité fait partie de ces droits, et c'est pour cela que la stérilisation forcée des personnes atteintes de déficience mentale ne peut être acceptée. Nous ne pouvons soutenir une démarche univoque de stérilisation.

La personne handicapée doit pouvoir elle-même, une fois adulte, décider du mode de contraception qu'elle souhaite. Il faut qu'elle sache que si elle opte pour la stérilisation, elle ne pourra jamais avoir d'enfant. Et la décision de certains parents ne doit pas avoir comme conséquences de faire de son enfant adulte un incapable !

C'est pourquoi il est très important que les personnes avec une déficience mentale puissent bénéficier d'une éducation à la vie affective et sexuelle. Ce qui implique un réel travail de responsabilisation comme femme et homme, dont le handicap est une des composantes de vie mais qui ne peut justifier d'une dérive éthique inacceptable.

Cette prise de position est aujourd'hui fort heureusement rejointe et soutenue par de nombreuses personnes handicapées et parents conscients des enjeux éthiques.

Sources

1 :Lalibre.be, Forum-Société : Les handicapés mentaux ont-ils droit à une vie sexuelle « normale » ?

2 : Le Larousse Illustré

3 :www.apppsy.be

4 :<http://www.asph.be/ASPH/Actions-politiques/asph-loi-goutry-administration-personne.htm>

Date : le 7 décembre 2009

Chargée d'analyse : Limbourg Céline
Experte en législation

Responsable A.S.P.H : Gisèle Marlière
Secrétaire Générale de l'Association Socialiste de la
Personne Handicapée.